

Pour le bon fonctionnement de l'école, **merci de respecter les échéances ainsi que leur montant**. En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec le Chef d'établissement.

Toute somme impayée pourra faire l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse avec frais de recouvrement à votre charge. Toutefois, nous restons à l'écoute des cas particuliers.

A.P.E.L : La cotisation volontaire à l'A.P.E.L incluant l'abonnement à la revue « Famille et Education » est fixée à 26€ par famille. Elle est appliquée à l'aîné des enfants, sauf si elle est déjà versée dans un autre établissement privé.

Assurance scolaire : Nous vous recommandons vivement d'adhérer à la Mutuelle Saint Christophe au tarif de 6,40 €. Elle assure les élèves 24h/24, 365 jours par an, le week-end et durant les vacances pour les activités scolaires, extra-scolaires, les trajets et dans le cadre de la vie privée. Les dommages corporels subis par l'enfant, même sans tiers responsable identifié, sont garantis dans le monde entier.

HORAIRES

ECOLE

Du lundi au vendredi: 8h30 – 12h00 13h45 – 16h30

Il n'y a pas d'école le mercredi.

Le matin, les élèves sont accueillis à partir de 8h15, les portes de l'école seront fermées à partir de 8h30.

Au moment du déjeuner, la sortie des externes se fait à partir de 12h05 et le retour à partir de 13h30.

CANTINE

Maternelles : 11h45 – 12h30

CP-CE-CM: 12h00 – 13h 30 (3 services sont proposés)

GARDERIE

Matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi): de 7h30 à 8h30

Soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi): de **16h45** à 18h30

BILAN PSYCHOLOGIQUE

Si besoin d'un conseil ou d'un suivi, uniquement la première intervention de la psychologue scolaire sera facturée aux parents de l'enfant concerné.

Le chef d'établissement
Mme Le Fourn

La présidente de l' OGEC
Mme Bordonado

	Ecole Notre Dame de la Bretauche 121, impasse Vaugoger 45430 CHECY ☎ 02 38 75 21 40 Mail : contact@ecole-bretauche-chevy.fr Site : www.ecole-bretauche-chevy.fr
TARIFS 2021 / 2022 et REGLEMENT FINANCIER	

SCOLARITE

1 - DROIT D'INSCRIPTION ou de REINSCRIPTION

Ils sont de **45 €** par enfant et sont versés au moment de la constitution du dossier de votre enfant. Ils garantissent son inscription à l'école.
Ces droits ne sont pas remboursables.

2 – CONTRIBUTION DES FAMILLES - TARIF ANNUEL

Il existe 2 tarifs :

Le tarif A si votre quotient familial est < ou = à 8 375 euros **Le tarif B si votre quotient familial est > à 8 375 euros**

Pour calculer votre quotient familial : diviser votre revenu imposable par le nombre de personnes présentes dans le foyer.

En ce qui concerne le tarif A, merci de joindre une photocopie de votre dernier avis d'imposition de l'année 2021 sur les revenus 2020. Si vous ne l'avez pas reçu, nous le transmettre au plus tard à la rentrée scolaire (*confidentialité assurée*).

SCOLARITE MATERNELLE	Tarif A	Tarif B
1 ^{er} enfant	644€	797€
2 ^{ème}	547€	678€
3 ^{ème}	515€	637€

SCOLARITE PRIMAIRE	Tarif A	Tarif B
1 ^{er} enfant	588€	715€
2 ^{ème}	499€	609€
3 ^{ème}	470€	578€

50% à partir du 4^{ème} enfant scolarisé à l'école.

Aucune réduction pour absence n'est consentie sur les tarifs de scolarité. Le coût des fournitures scolaires sera communiqué et facturé à la première échéance.

CANTINE

CANTINE : Tarif unique maternelle et primaire, pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine

FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
800€	602€	401€	202€

Pour les forfaits 1, 2 et 3 jours / semaine, le **choix des jours** devra être fait au **moment de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant**.

DEJEUNER EXCEPTIONNEL : 7€

L'inscription se fait auprès du chef d'établissement ou de l'enseignant de l'enfant **48h** à l'avance (jours ouvrés).

Pour la cantine et la garderie occasionnelle, la facturation se fera mensuellement.

En cas d'absence pour maladie, il est possible de se faire rembourser les repas qu'à partir d'une absence de plus de 8 jours calendaires avec un certificat médical et à condition que l'école ait été prévenue de son absence dès le 1^{er} jour.

TOUT CHANGEMENT DE REGIME (d'externe à demi-pensionnaire ou vice versa ou encore de garderie) doit se faire **obligatoirement par écrit avant le 30 septembre de l'année en cours**. **Sauf cas exceptionnel qui sera examiné en commission.**

GARDERIE MATIN

Sous réserve du nombre d'inscrits

	FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
Matin	305€	230€	154€	78€

Horaires de la Garderie du matin : de 7h30 à 8h30

GARDERIE SOIR

	FORFAIT 4 jours / Semaine	FORFAIT 3 jours / Semaine	FORFAIT 2 jours / Semaine	FORFAIT 1 jour / Semaine
Soir	380€	288€	195€	105€

GARDERIE EXCEPTIONNELLE : 5€

L'inscription se fait **par écrit** auprès de l'enseignant de l'enfant.

Les tickets occasionnels de garderie seront facturés et payés mensuellement.

La garderie du soir démarre à 16h45 et ferme à 18h30. En cas de dépassement d'horaire, vous recevrez une facturation forfaitaire de **25€ par famille par jour**.

ET

REGLEMENT FINANCIER

MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous remercions de bien vouloir retourner le document « FACTURATION » dûment complété et signé avec l'ensemble du dossier d'inscription. Vous recevrez une FACTURE ANNUELLE accompagnée d'un échéancier.

Trois modes de règlement vous sont proposés :

- un règlement annuel par chèque ou par prélèvement automatique
- un règlement trimestriel **par prélèvement automatique obligatoire.**
- un règlement mensuel **par prélèvement automatique obligatoire.**

Le prélèvement automatique permet un allègement du travail administratif (réalisé, rappelons-le par des parents bénévoles). Aussi nous ne saurions que vous inciter à utiliser ce mode de règlement.

➤ : Règlement annuel :

Vous aurez à payer fin octobre 100% de votre FACTURE ANNUELLE.

➤ Règlement trimestriel **par prélèvement** :

Vous aurez à payer pour l'année en cours:

au 15 octobre : 30% de la FACTURE ANNUELLE

au 15 janvier : 40% de la FACTURE ANNUELLE

au 15 avril : 30% de la FACTURE ANNUELLE

➤ Règlement mensuel **par prélèvement** :

Vous aurez à payer pour l'année en cours:

Tous les 10 du mois :

D'octobre à juillet : 10% de la FACTURE ANNUELLE

L'école Notre-Dame de la Bretauche est habilitée à recevoir des dons et à établir des reçus fiscaux
Les chèques sont à libeller à l'ordre de « la Fondation culture et promotion »

Nom(s) Prénom(s) :

Signature du (des) représentant (s) légal (aux)